

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de  
l'Administration

Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest  
WARDIP – Composante Mauritanie

CONTRAT n°011/CPI/WARDIP/2022

0197/PI/001/CPMP/MTNIMA/WARDIP/2023

MODE DE SELECTION : Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)

OBJET : Sélection d'un Consultant pour l'évaluation du niveau de préparation  
pour la mise en place d'un Cloud national et l'élaboration d'un cahier  
des charges technique et fonctionnel pour sa mise en œuvre

ATTRIBUTAIRE : DELOITTE Conseil - Tunisie

MONTANT : Quatre Vingt Dix Neuf Mille Neuf Cent Soixante Six dollars américains  
(99 966,00 USD) USD HT.

CREDIT D'IMPOTS : Six Cent Sept Mille Sept Cent Soixante Treize virgule Vingt  
Huit Ouguiyas (607 793, 28) MRU

DELAIS D'EXECUTION : Seize (16) semaines

FINANCEMENT : Crédit N° : IDA-4270

VISA DU PR CPMP



**MARCHE DE CONSULTANT POUR PRESTATIONS  
INTELLECTUELLES**

**Marché à rémunération forfaitaire**

Passé entre

**Le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la  
Modernisation de l'Administration**

et

**DELOITTE Conseil - Tunisie**

Deloitte Conseil Tunisie Rue du Lac Oubeira, Immeuble Illiade,  
1053, Les Berges du Lac, Tunis

**Source de Financement : Association International pour le Développement  
(IDA)**



## I. Corps du Marché

Le présent MARCHÉ est passé le ..... entre, d'une part, le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA), ayant son établissement principal à l'Immeuble des Ministères Numéro 2. – Nouakchott, Mauritanie, représentée par **S.E.M. MOCTAR AHMED YEDALY, Ministre**, agissant au nom du Gouvernement,

Ci-après appelé **l'Autorité contractante** et,

D'autre part,

**Karim Koundi, Associé gérant**

**DELOITTE Conseil – Tunisie**

Rue du Lac Oubeira, Immeuble Illiade, Les Gerges du Lac, 1053, Tunis, Tunisie

D: +216 71 861 777 | M: +216 29 265 891; [KKoundi@deloitte.tn](mailto:KKoundi@deloitte.tn)

Ci-après appelé le "**Consultant**").

ATTENDU QUE

- (a) l'Autorité contractante a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent Marché (ci-après intitulées les "Prestations intellectuelles") ;
- (b) le Consultant, ayant démontré à l'Autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Marché ;

l'Autorité contractante, le Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA), a sollicité et a obtenu des fonds de l'Association Internationale de Développement (IDA), afin de financer *Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest - WARDIP - Composante Mauritanie*, et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché l'assistance du gouvernement mauritanien dans ***l'évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national et l'élaboration d'un cahier des charges technique et fonctionnel pour sa mise en œuvre***

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

- I. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:
  - (a) les Conditions générales du Marché ;
  - (b) les Conditions particulières du Marché ;
  - (c) les Annexes:

Annexe A: Les Termes de Référence

Annexe B: L'offre Technique et Financière retenue et Contenant :

- La Méthodologie
- La liste et les Qualification du Personnel Clé
- La proposition Financière y compris l'échéancier des paiements
- Obligations en matière de rapports

2. Les droits et obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au présent Marché; notamment :

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux Termes de Références et à son offre technique et financière ; et
- (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux échéanciers convenus.

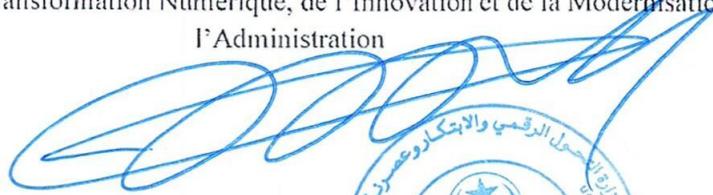
EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs le mois et an ci-dessus:

Fait à Nouakchott ..... 30 MARS 2023 .....et ont signé :

POUR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Signé par S.E.M. S.E.M. MOCTAR AHMED YEDALY,

Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de  
l'Administration



POUR LE CONSULTANT

Karim Koundi, Associé gérant

DELOITTE Conseil – Tunisie

Rue du Lac Oubeira, Immeuble Illiade, Les Gerges du Lac, 1053, Tunis, Tunisie

D: +216 71 861 777 | M: +216 29 265 891; [KKoundi@deloitte.tn](mailto:KKoundi@deloitte.tn)



deloitte conseil Tunisie



## II. Conditions Générales du Marché

### 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes:

- a) « **Droit applicable** » désigne l'ensemble des règles juridiques en vigueur en République Islamique de Mauritanie.
- b) « **Consultant** » désigne une vaste gamme d'entités publiques et privées : notamment bureaux d'études, cabinets d'avocats, firmes d'ingénierie, maîtres d'ouvrage délégués, coordinateurs d'entreprises de travaux, cabinets d'organisation, agents spécialistes de la passation des marchés, sociétés d'inspection technique, cabinets d'audit, banques d'affaires, universités, instituts de recherche, organismes publics, organisations non gouvernementales (ONG), et consultants individuels ;
- c) « **Marché** »: le présent Marché signé par les Parties ainsi que tous les documents joints stipulés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales (CG) du Marché, les Conditions particulières (CP) et les Annexes ;
- d) « **Montant du Marché** »: prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations ;
- e) « **Jour** » signifie une journée calendaire; sauf indication contraire une journée calendaire ; sauf indication contraire, les délais sont exprimés en jours francs, à savoir en nombre de jours entiers, sans inclure dans le délai le jour de son point de départ, ni le dernier jour.
- f) « **Devise** » : toute monnaie autre que l'ouguiya.
- g) « **Date d'entrée en vigueur** »: signifie la date à laquelle le Marché entre en vigueur ;
- h) « **CG** »: Conditions générales du Marché ;
- i) « **Membre** » : si le Consultant est constitué par plusieurs entités juridiques, notamment coentreprise/ consortium/ association, co- traitance/ groupement, et désigne l'une

quelconque de ces entités juridiques. L'expression au pluriel « Membres » : désigne toutes ces entités juridiques prises ensemble ;

- j) « **Partie** »: l'Autorité contractante ou le Consultant, selon le cas; « Parties »: signifie l'Autorité contractante et le Consultant ;
- k) « **Personnel** »: les personnes engagées en tant qu'employés par le Consultant ou par un de ses Sous-traitants, et affectées à l'exécution de tout ou partie des Prestations ; Personnel étranger : les agents du personnel spécialisés ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, n'étaient pas domiciliés en République Islamique de Mauritanie; Personnel local : désigne les agents du personnel spécialisé ou d'appui qui, à la date de leur recrutement, étaient domiciliés en République Islamique de Mauritanie ;
- l) « **CP** »: Conditions particulières du Marché qui permettent de modifier ou de compléter les Conditions générales
- m) « **Prestations** »: les prestations que doit effectuer le Consultant en vertu du présent Marché, comme indiqué à l'Annexe A ci-après ;
- n) « **Sous-traitant** »: toute personne ou entité engagée par le Consultant pour exécuter une partie des Prestations;
- o) « **Tiers** »: toute personne physique ou morale autre que l'Administration, l'Autorité contractante, le Consultant ou les Sous- traitants ;
- p) **Par écrit** : signifie une communication écrite.

### 1.2 Relations entre les Parties

Aucune disposition figurant au présent Marché ne peut être interprétée comme créant une relation de commettant à préposé, ou établissant un lien de subordination d'employé à employeur entre l'Autorité contractante et le Consultant. Dans le cadre du présent Marché, le Personnel exécutant les Prestations dépend totalement du Consultant et du Sous-traitant, le cas échéant, lesquels sont entièrement responsables des Prestations exécutées par ces derniers ou en leur nom.

### 1.3 Droit Applicable au Marché

Le présent Marché, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront régis par le Droit Applicable en République Islamique de Mauritanie, à moins que la présent marché n'en dispose autrement de

manière expresse.

- 1.4 Langue** Le présent Marché a été rédigé dans la langue **française**
- 1.5 Titres** Les titres ne limiteront, ne modifieront, ni n'affecteront en rien la Signification du présent Marché.
- 1.6 Notifications**
- 1.6.1 Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée à cette Partie à l'adresse indiquée dans les **CP**.
- 1.6.2 Une Partie peut changer son adresse aux fins de notification en Donnant à l'autre Partie notification par écrit.
- 1.7 Lieux** Les Prestations seront exécutées sur les lieux indiqués dans l'Annexe A ci-jointe.
- 1.8 Autorité du chef de file Groupement** Si le Consultant est constitué par un groupement de plus d'une entité, les Membres autorisent par la présente l'entité indiquée dans les **CP** (Chef de file) à coordonner l'exécution des prestations et à représenter le groupement envers l'Autorité contractante et à tout autre rôle précisé dans l'accord de groupement.
- 1.9 Représentants Habilités** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par l'Autorité contractante ou par le Consultant, sera effectué ou établi par les représentants indiqués dans les **CP**.
- 1.10 Impôts et Taxes** Sauf disposition contraire figurant aux **CP**, le Consultant, les Sous-traitants et le Personnel s'acquitteront des impôts, droits, taxes, redevances et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.
- 1.11 Sanctions des fraudes, corruption et autres fautes commises le Consultant**
- 1.9.1. Le Consultant s'engage à respecter les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant l'exécution du marché. Des sanctions peuvent être prononcées par la Commission de Discipline de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics à l'égard du Consultant en cas de constatation de violations de la réglementation des marchés publics. En tout état de cause, la liste des sanctions visées ci-après n'est pas exhaustive ; l'autorité contractante des fonds doit veiller à ce qu'elles ne soient pas contradictoires avec

les réglementations nationales et communautaires établies à cet effet. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation, de contrôle ou de régulation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats et soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte;
- c) a influé sur le mode de passation du marché, sur la définition des prestations, ou sur l'évaluation des offres de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a eu recours à des pratiques de surfacturation des prix de ses prestations ou a produit de fausses factures ;
- f) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- g) a participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'Autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public et susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix, ainsi que les garanties dont bénéficie l'Autorité contractante ;
- h) a bénéficié, en connaissance de cause, de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu de la DP ;
- i) a été reconnu coupable de manquement à ses

obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision de justice devenue définitive.

1.9.2. Les violations commises sont constatées par le Commission disciplinaire après sa saisine par la commission de Règlement des Différends ou par le président du conseil de régulation conformément à la réglementation en vigueur. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'Autorité contractante, ou les tiers, les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a. confiscation des garanties constituées par le Consultant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé, dans l'hypothèse où elle n'a pas été prévue par le cahier des charges ;
- b. exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La décision d'exclusion de la commande publique ne peut dépasser cinq (5) ans. En cas de récidive, une décision d'exclusion définitive peut être prononcée par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publiques ;
- c. le retrait de l'agrément ou du certificat de qualification ;

Ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du Consultant, ou dont le Consultant possède la majorité du capital, en cas de collusion établie par la Commission Disciplinaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

1.9.3. Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

1.9.4. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

1.9.5. Tout contrat obtenu, ou renouvelé au moyen de

pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est considéré comme entaché de nullité, sauf si l'intérêt public constaté par la Commission de règlement des différends s'y oppose.

1.9.6. Toute Partie dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation de ce contrat, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

1.9.7. les termes ci-après sont définis comme suit :

a- « Corruption » signifie le fait d'offrir, de donner, d'agréer ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution du Marché, et couvre notamment la subornation et l'extorsion ou la coercition qui implique les menaces d'atteinte à la personne, au bien ou à la réputation ;

b- « Manceuvres frauduleuses » signifie une représentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Marché au détriment de l'Autorité contractante, et inclut la collusion entre soumissionnaires ou entre des soumissionnaires et l'Autorité contractante (avant ou après la soumission des offres) en vue de fixer les prix des offres à des niveaux artificiels et non compétitifs et de priver l'Autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte.

c- La « collusion » est une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actes d'autres personnes ou entités ;

1.9.8. La « coercition » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influencer indûment les actes de ladite personne.



## 2. COMMENCEMENT, EXECUTION, AMENDEMENT ET RESILIATION DU MARCHÉ

**2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entre en vigueur ("Date d'entrée en vigueur") à la date de la notification faite par l'Autorité contractante au Consultant de commencer à fournir les Prestations.

**2.2 Commencement des Prestations** Le Consultant commencera l'exécution des Prestations au plus tard à l'issue de la période, indiquée dans les CP, faisant suite à la Date de notification.

**2.3 Marché Formant un Tout** Le présent Marché contient toutes les clauses et dispositions convenues entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties n'a le pouvoir de lier les Parties par une déclaration, promesse, engagement ou accord qui ne soient contenus dans le présent Marché.

**2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Prestations, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et sans avoir été approuvé par l'autorité compétente. Toutefois, chaque Partie prendra dûment en considération les propositions de modification présentées par l'autre partie.

### 2.5 Force Majeure

#### 2.5.1 Définition

(a) Aux fins du présent Marché, force majeure signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par cette Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de Force majeure comprennent, mais ne sont pas limités à : guerres, émeutes, troubles civils, tremblements de terre, incendies, explosions, tempêtes, inondations ou autres catastrophes naturelles, grèves, ou autres actions revendicatives (à l'exception des cas où ces grèves, ou autres actions revendicatives relèvent du contrôle de la Partie invoquant la force majeure), confiscations, ou fait du prince.

(b) Ne constituent pas des cas de Force majeure: (i) les événements résultant d'une négligence ou d'une action délibérée d'une des Parties ou d'un de ses agents ou employés, (ii) les événements qu'une Partie agissant avec diligence aurait été susceptible de prendre en considération au moment de la conclusion du Marché et d'éviter ou de surmonter dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

(c) L'insuffisance de fonds et le défaut de paiement ne

constituent pas des cas de Force majeure.

### **2.5.2 Non rupture de Marché**

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation:

- a. a pris toutes les précautions et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché; et
- b. a averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

### **2.5.3 Dispositions à prendre**

- (a) Une Partie faisant face à un cas de Force majeure doit continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu de ce Marché et doit prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
- (b) Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit en avvertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze (14) jours après l'apparition de l'événement; apporter la preuve de l'existence et de la cause de cet événement; et de la même façon notifier dans les plus brefs délais le retour à des conditions normales.
- (c) Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de Force majeure.
- (d) Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de l'Autorité contractante, doit ;
  - i) Cesser ses activités, auquel cas il sera remboursé des coûts raisonnables et nécessaires encourus et de ceux afférents à la reprise des Prestations si ainsi requis par l'Autorité contractante, ou
  - ii) continuer l'exécution des Prestations autant que faire se peut, auquel cas, le Consultant continuera

d'être rémunéré conformément aux termes du présent Marché; il sera également remboursé dans une limite raisonnable pour les frais nécessaires encourus.

- (c) En cas de désaccord entre les Parties quant à l'existence ou à la gravité d'un cas de Force majeure, le différend sera tranché conformément aux dispositions du code des marchés publics.

#### **2.5.5 Prolongation des délais**

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

#### **2.5.5 Paiements**

Pendant la période où il est dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

## **2.6 Résiliation**

### **2.6.1 Par l'Autorité contractante**

L'Autorité contractante peut résilier le Marché dans les cas visés aux alinéas (a) à (e) ci-après. L'Autorité contractante remettra une notification écrite d'un délai minimum de trente (30) jours au Consultant.

- (a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification ou dans le délai que l'Autorité contractante pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) si le Consultant fait faillite ou fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- (c) si le Consultant présente à l'Autorité contractante une déclaration volontairement erronée ayant des conséquences sur les droits, obligations ou intérêts de l'Autorité contractante ;

- (d) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à soixante (60) jours;
- (e) si l'Autorité contractante, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Marché.

#### **2.6.2 Par le Consultant**

Le Consultant peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à huit (8) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux alinéas (a) ou (b) ci-après:

- (a) si l'Autorité contractante ne règle pas, dans les trois (3) mois suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 8 ci-après; ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

#### **2.6.3 Paiement à la Suite de la Résiliation**

Suite à la résiliation du présent Marché conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, l'Autorité contractante réglera au Consultant les sommes suivantes:

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation; et
  - (b) excepté dans les cas de résiliation visés aux alinéas (a) et (c) de la Clause CG 2.6.1, le remboursement, dans une limite raisonnable, des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Prestations, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Consultant.
- 

### **3. OBLIGATIONS DU CONSULTANT**

#### **3.1 Dispositions**

##### **Générales**

##### **3.1.1 Normes de performance**

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées, pratiquera une saine gestion et utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Prestations, le Consultant se comportera toujours en conseiller loyal de l'Autorité contractante, et il défendra en toute circonstance les intérêts de l'Autorité contractante dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.

##### **3.1.1 Droit Applicable aux Prestations**

Le Consultant exécutera les Prestations conformément au Droit applicable et prendra toute mesure possible pour que les Sous-traitants, ainsi que le personnel du Consultant et des Sous-traitants, respectent le Droit applicable.

#### **3.2 Conflit d'Intérêts**

Le Consultant défendra avant tout les intérêts de l'Autorité contractante, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure et évitera scrupuleusement tout conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de sa propre société

##### **3.2.1 Commissions, Rabais, etc.**

La rémunération de Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause CG 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

##### **3.2.2 Non-Participation du Consultant et de ses Associés à Certaines Activités**

Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services (à l'exception de

services de conseil) destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

### **3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles**

Le Consultant et ses Sous-traitants, leur Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou commerciales qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du présent Marché.

- 3.3 Devoir de Réserve** Le Consultant et ses Sous-traitants, et leur Personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles relative aux Prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des Prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.
- 3.4 Responsabilité du Consultant** Sous réserve des dispositions supplémentaires qui peuvent figurer dans les **CP**, les responsabilités du Consultant en vertu du présent Marché sont celles prévues par le Droit applicable.
- 3.5 Assurance à la Charge du Consultant** Le Consultant (a) prendra, maintiendra, et fera en sorte que ses Sous- traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous- traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par l'Autorité contractante, une assurance couvrant les risques et pour les montants indiqués dans les **CP**; et (b) à la demande de l'Autorité contractante, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.6 Actions du Consultant Nécessitant l'Approbation Préalable de l'Autorité contractante** Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable de l'Autorité contractante avant de:
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations ;
  - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ;
  - (c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les **CP**.
- 3.7 Obligations en Matière de Rapports** Le Consultant soumettra à l'Autorité contractante les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B ci-après, dans la forme, les délais et selon les quantités indiquées dans cette Annexe.
- 3.8 Propriété des Documents Préparés par le Consultant** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le Consultant pour le compte de l'Autorité contractante en vertu du présent Marché deviendront et demeureront la propriété de l'Autorité contractante, et le Consultant les remettra

à l'Autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le Consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante. Si le Consultant doit passer un accord de brevet avec des Tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'Autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concernées l'utilisation de ces documents et logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées dans les CP.

#### 4. PERSONNEL DU CONSULTANT

- 4.1 **Description du Personnel** Le Consultant emploiera et offrira le Personnel et les Sous-traitants ayant l'expérience et les qualifications nécessaires à l'exécution des Prestations. Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Prestations par les membres clés du Personnel du Consultant sont décrits dans l'Annexe C. Le Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par l'Autorité contractante
- 4.2 **Retrait et/ou Remplacement du Personnel Clé**
- (a) Sauf dans le cas où l'Autorité contractante en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Consultant, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.
  - (b) Si l'Autorité contractante (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfaite de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée de l'Autorité contractante, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables à l'Autorité contractante.
  - (c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

8.2 **Procédure  
contentieuse**

8.2.1 Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction Mauritanienne compétente à l'initiative de l'une des parties ou par voie d'arbitrage selon les dispositions des **CP**.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Consultant toute somme qui lui sera due.



## **5. OBLIGATIONS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE**

- 5.1 Assistance et exemptions** L'Autorité contractante fera son possible pour que l'Administration fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les **CP**.
- 5.2 Accès aux Lieux** L'Autorité contractante garantit au Consultant l'accès libre, gratuit et sans contrainte aux lieux situés dans le territoire de la République Islamique de Mauritanie et dont l'accès est nécessaire pour l'exécution des Prestations.
- 5.3 Changements réglementaires** Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution du coût des Prestations du Consultant, la rémunération et les autres coûts payables au Consultant augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et le montant indiqué à la Clause 6.2 sera ajusté en conséquence.
- 5.4 Services et installations** L'Autorité contractante mettra gratuitement à la disposition du Consultant les services et installations indiqués à l'Annexe E.

## **6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT**

- 6.1 Rémunération forfaitaire** La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des Prestations décrites à l'Annexe A.

Sauf dispositions contraires de la Clause 5.3, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant indiqué à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément à la Clause 2.4. En tout état de cause, les règles relatives aux avenants visées au code des marchés publics doivent être respectées.

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au Consultant, ce dernier sera redevable de pénalité de retard au taux de 1/1000 par jour calendaire des retard et plafonné à 7%..

En cas de suspension du financement consenti à l'Autorité contractante afin de financer les paiements au Consultant, l'Autorité contractante a l'obligation d'en informer le Consultant dans un délai maximum de sept (7) jours suivant réception de la notification de suspension du financement.

Au cas où le Consultant n'aurait pas reçu le montant des



paiements dûs à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'Autorité contractante la résiliation du Marché.

**6.2 Montant du Marché**

Le montant à payer au Consultant est indiqué dans les **CP**.

**6.3 Paiement de Prestations supplémentaires**

Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Prestations supplémentaires dont il pourrait avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, une ventilation du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.

**6.4 Conditions des Paiements**

Le prix du marché sera réglé dans la monnaie ou les monnaies dans laquelle ou lesquelles le paiement a été demandé dans l'offre du titulaire. Les paiements seront versés au compte du Consultant indiqué dans les **CP** sur la base du calendrier présenté dans les **CP**. Le paiement d'avance sera effectué sur présentation par les Consultant d'une garantie bancaire d'un même montant, et restera valide jusqu'au remboursement total de l'avance. Cette garantie sera conforme au formulaire présenté à l'Annexe F ou à tout autre approuvée par écrit par l'Autorité contractante. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions posées dans les **CP** pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté à l'Autorité contractante une facture indiquant le montant dû.

**6.5 Intérêts dus au Titre des retards de paiement**

Si l'Autorité contractante n'a pas effectué le paiement prévu dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date du paiement indiquée à la Clause 6.4, des intérêts seront versés au Consultant pour chaque jour de retard égaux au taux directeur de la Banque centrale de Mauritanie augmenté de 1%,.

**7 BONNE FOI**

**7.1 Bonne Foi**

Les Parties s'engagent à agir de bonne foi vis-à-vis de leurs droits contractuels réciproques et à prendre toute mesure possible pour assurer la réalisation des objectifs du présent Marché.

**8 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**8.1 Règlement amiable**

Les Parties conviennent qu'il est crucial d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la Mission. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend

### III. Conditions particulières du Marché

(Les Clauses entre crochets [ ] sont facultatives ; toutes les notes doivent être éliminées du texte final)

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
------------------------	--

1.6	1.1 (q) Les Représentants habilités sont : Pour l'Autorité contractante: <b>Mohamed Lemine Ould SALIHI</b>
-----	---

Pour le Consultant: **Karim Koundi**

1.6.1	Les adresses sont les suivantes: <u>Autorité contractante:</u> A l'attention de: <b>Mohamed Lemine Ould SALIHI</b> Télécopie: _ Courriel (e-mail) <u>mlsalih@mtnima.gov.mr</u>
-------	---

Consultant:  
**Karim Koundi, Associé gérant**

**DELOITTE Conseil – Tunisie**

Rue du Lac Oubeira, Immeuble Illiade, Les Gerges du Lac, 1053, Tunis, Tunisie

D: +216 71 861 777 | M: +216 29 265 891; [KKoundi@deloitte.tn](mailto:KKoundi@deloitte.tn)

1.8 Le Membre responsable est Monsieur Karim Koundi,

1.10	<i>Le marché est hors taxes, et assujetti aux impôts sur les prestations, rendues par les non-résidents, à travers une éventuelle retenue à la source fixé à 15% du montant des sommes dues aux personnes non-résidents et non-établit en Mauritanie et ne bénéficiant pas de conventions spécifiques.</i>
------	--

2.2	L'exécution des Prestations commencera au plus tard à l'issue de la période suivante : <b><u>date de notification du marché</u></b>
-----	---

3.4	Les dispositions supplémentaires : « <b>Sans Objet</b> » <b>Sans Objet</b>
-----	---

3.5	Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants: (a) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés en République Islamique de Mauritanie par le Consultant ou son
-----	--

Personnel ou par les Sous-traitants et leur Personnel, pour une couverture minimum de [insérer le montant et la monnaie]

- (b) Assurance au tiers pour une couverture minimum de **5.000 MRU**
- (c) Assurance professionnelle, pour une couverture minimum de **15.000 US \$**
- (d) Assurance patronale et contre les accidents du travail couvrant le Personnel du Consultant et de tous les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que, pour le Personnel, toute autre assurances, notamment assurance vie, maladie, accident, voyage ; et

3.6 (a) **Aucune dérogation d'est acceptée/**

3.6 (c) {Les autres actions sont : « **Sans Objet** »

3.8 Le Consultant ne pourra utiliser ni ces documents ni le logiciel à des fins sans rapport avec le présent Marché, sans autorisation préalable écrite de l'Autorité contractante.

5.1 L'Autorité contractante s'engage à collaborer avec le Consultant en vue de la fourniture des Prestations, en mettant à la disposition du Consultant toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne connaissance par le Consultant de l'objet des Prestations.

6.2 Le montant est de : *Quatre Vingt Dix Neuf Mille Neuf Cent Soixante Six dollars américains (99 966,00 USD) USD Net de tous Taxes (Hors taxes).*

6.4 Le compte bancaire est:

Nom du compte: **DELOITTE CONSEIL TUNISIE**

Numéro de compte: **TN59 0803 2012 0459 0265 9870**

SWIFT Code: **BIATTNTT**

Nom de la Banque: **BIAT - AGENCE EL BOUHAIRA (C4)**

Pays: **Tunisie**

La monnaie du compte: **USD**

**Les paiements seront effectués sur la base du calendrier  
ci-après:**

Calendrier	Livrables	Paiement
Signature du contrat + 1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de lancement/cadrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% après validation de la note de cadrage.</li> </ul>
Signature du contrat + 4 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'état des lieux et de définition d'une stratégie cloud sécurisé gouvernementale en Mauritanie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
Signature du contrat + 5 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de présentation du rapport d'état des lieux (Présentation PPTX, Actes de l'atelier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15% après validation du rapport d'état des lieux</li> </ul>
Signature du contrat + 6 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du catalogue des services Cloud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% après validation du catalogue des services Cloud</li> </ul>
Signature du contrat + 10 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'étude de faisabilité technique (Architectures fonctionnelle et techniques, analyse des solutions)</li> <li>• Rapport des modèles de commercialisation et de gouvernance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% après réception de l'étude de faisabilité technique et des modèles de commercialisation et de gouvernance</li> </ul>
Signature du contrat + 11 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de présentation du rapport de faisabilité (Présentation PPTX, Actes de l'atelier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10% après validation de l'étude de faisabilité technique et des modèles de commercialisation et de gouvernance</li> </ul>
Signature du contrat + 12 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les termes de références et cahiers des charges pour l'acquisition et la mise en place du Cloud gouvernemental.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15% après validation des termes de références et cahiers des charges</li> </ul>
Signature du contrat + 14 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport final incluant l'ensemble des rapports précédents et muni d'un résumé exécutif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% après réception du Rapport final et muni d'un résumé exécutif et sa validation</li> </ul>
Signature du contrat + 16 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de restitution du rapport final</li> </ul>	

**8.2** A défaut d'accord amiable entre les Parties dans le cadre d'un litige découlant du présent Marché ou en relation avec celui-ci dans les trente (30) jours suivant notification du litige, le litige sera définitivement réglé selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage OHADA par un arbitre nommé conformément audit Règlement. Le lieu de l'arbitrage sera Nouakchott. La langue de l'arbitrage est le Français. L'arbitrage sera conduit en droit à l'exclusion de toute amiable composition. La sentence rendue par l'arbitre sera finale et exécutoire entre les Parties.



#### IV. Annexes

ANNEXE A— Les Termes de Référence



# République Islamique de Mauritanie

*Honneur – Fraternité – Justice*



## Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration

*Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest  
WARDIP – Composante Mauritanie*

Unité de Gestion du Projet WARCIP-Mauritanie

### TERMES DE REFERENCE (TDR)

**Sélection d'un Consultant pour la réalisation d'une évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national et élaboration d'un cahier des charges technique et fonctionnel pour sa mise en œuvre**

Octobre 2022

# 1. Contexte

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie, avec l'appui de la Banque Mondiale, a l'intention d'intégrer le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) pour promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique du Pays qui vise à développer la pénétration de l'Internet haut débit, des services financiers numériques et des services en ligne (e-Gouvernement).

Le Projet Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP) – Composante Mauritanie, (ci-après le « **Projet** ») à travers des actions impliquant les pays de la sous-région, vise spécifiquement à :

- a) créer un environnement propice au bon développement d'infrastructures numériques adéquates grâce à l'adaptation du cadre juridique et institutionnel du secteur du numérique et son harmonisation en particulier pour la connectivité et les données,
- (b) développer les réseaux à large bande et les services d'internet et de transit à travers le déploiement de réseaux backbones en fibre optique interconnectés au niveau régional,
- (c) simplifier l'accès aux services ligne tel que le e-commerce ainsi que les services publics par le développement d'un environnement favorable et la mise en place de plateformes e-Gouvernement dans une approche de mutualisation et de coordination régionale,
- d) développer les compétences dans le domaine du numérique.

La composante Mauritanienne du Programme Régional d'Intégration Numérique en Afrique de l'Ouest (WARDIP – Mauritanie) vise à élargir l'accès aux services haut débit et numériques grâce au développement et à l'intégration des marchés numériques du pays avec ceux de la région de l'Afrique de l'Ouest. Le projet est axé sur 3 éléments essentiels à l'intégration des technologies numériques au niveau régional : le marché de la connectivité, le marché des données et le marché en ligne. Il s'agira ainsi de (i) poursuivre les efforts entamés dans le cadre du Projet WARCIP-Mauritanie pour étendre la connectivité, diminuer le coût et améliorer la qualité de service, (ii) permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données au-delà des frontières, et soutenir le déploiement régional et l'accès aux services et à l'innovation basés sur les données ; et (iii) développer l'accès et la fourniture des services en ligne publics et privés, et établir un commerce électronique transparent et sécurisé au niveau régional.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- **Composante-1 « Développement et intégration du marché de la connectivité »** qui soutiendra les réformes visant à réduire les obstacles à la fourniture de services de télécommunications transfrontaliers par le biais de marchés ouverts ainsi que le déploiement de l'infrastructure de connectivité à large bande dans le cadre d'une approche MFD (Maximisation des Financements pour l'Investissement). Les infrastructures à large bande, telles que les réseaux à fibre optique et mobiles, ainsi que les services à large bande, gagneront grandement d'une approche prônant la mutualisation d'investissements à de plus grandes échelles avec un partage d'infrastructure dans un environnement garantissant l'accès ouvert. Les économies d'échelle d'un marché régionalement intégré pourraient également attirer davantage d'investissements privés. Une concurrence accrue permettrait une baisse des prix des services de connectivité de gros, puis de détail, dans la région. Des prix plus abordables contribueraient à leur tour à élargir l'accès et à stimuler la demande de services connexes, générant une augmentation du trafic de données et de l'activité en ligne essentielles à la rentabilisation de nouveaux investissements dans le réseau et l'expansion de la

couverture vers de nouvelles régions. Cela peut aider à combler les déficits des pays enclavés ou proches de la fracture urbaine-rurale, qui est un levier clé pour la création d'emplois et la promotion d'une croissance économique inclusive. Une connectivité à moindre coût et plus accessible ouvrirait également la voie à des services plus innovants et à des entreprises numériques qui s'appuient sur une capacité de bande passante plus élevée, renforçant encore ce cercle vertueux. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour tracer la voie de l'intégration.

- ✓ **La sous-composante 1.1 : Renforcement de l'environnement propice au développement et à l'intégration du marché de la connectivité** à travers des assistances techniques pour le renforcement de la connectivité nationale et internationale en conformité avec les principes du partenariat publique-privée et de l'accès ouvert et non discriminatoire et conformément aux standards internationaux et régionaux. La sous-composante ciblera également à renforcer le cadre réglementaire pour assurer un accès compétitif aux Infrastructures numérique à travers des modèles de partage des infrastructures, et le développement des modèles de gros.
- ✓ **La sous-composante 1.2 : Soutien du marché de la connectivité** sera essentiellement consacrée au financement des Infrastructures étudiées dans le cadre de la sous composante 1.1, tel que les tronçons manquants prioritaires de la dorsale nationale, le raccordement au réseau régional ainsi que les possibilités d'extension du réseau fibre optique dans certaines zones urbaines en complément des investissements privés.
- **Composante 2 « Développement et intégration du marché des données »** qui vise à permettre l'échange, le stockage et le traitement sécurisés des données à travers les frontières pour soutenir le déploiement régional et l'accès aux services, à l'innovation et à l'infrastructure axés sur les données, la réduction des restrictions régionales sur la libre circulation des données et l'augmentation des investissements dans l'infrastructure de données. Il est donc essentiel d'améliorer l'environnement juridique et réglementaire de la cybersécurité, ainsi que la protection des données et de la vie privée. Un marché des données plus intégré en Afrique de l'Ouest pourrait stimuler l'innovation et améliorer l'analyse des données, ce qui se traduirait par des avantages économiques et sociaux importants et des gains d'efficacité dans pratiquement tous les secteurs. La création d'un marché des données plus vaste générerait également des réductions de coûts substantielles en créant des économies d'échelle qui rendraient les investissements dans les centres de données régionaux qui prennent en charge les services en ligne, y compris l'hébergement en nuage, plus viables financièrement. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration.
  - ✓ **La sous-composante 2.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché des données** cible principalement à développer une réglementation des données et un cadre d'interopérabilité qui soient conformes aux dispositions régionales et internationales. La sous composante cible également à renforcer les aspects de cybersécurité et la protection des données à travers des activités d'appui pour le renforcement des compétences et des structures en charge de ces aspects.
  - ✓ **La sous-composante 2.2: Soutien du marché des données** sera consacrée au financement des infrastructures essentielles et des plateformes, pour le développement du marché des données (identifiées dans la sous-composante 2.1), et l'acquisition des équipements techniques.
- **Composante 3 « Développement et intégration du marché en ligne »**

Qui vise à soutenir le développement et l'intégration du marché en ligne, ce qui créera un environnement propice à la fourniture et à l'accès transfrontaliers de biens ou de services numériques. Cette composante aiderait les gouvernements, les entreprises et les citoyens des pays participants à accéder et à fournir des services privés et publics en ligne, ainsi qu'à effectuer des achats en ligne de manière transparente depuis n'importe où dans la région. Lorsqu'elles sont reconnues au-delà des frontières par le biais de cadres régionaux, les signatures électroniques peuvent accélérer le commerce et l'intégration en permettant des transactions transfrontalières sécurisées. Cela contribuerait également à permettre les paiements et le commerce transfrontaliers, que cette composante renforcera encore en réduisant les obstacles supplémentaires autour des transactions transfrontalières et en renforçant la coordination régionale, en particulier sur les paiements numériques et d'autres services financiers numériques. Les paiements numériques doivent être soutenus par un cadre juridique solide et proportionné pour garantir leur fonctionnement efficace. Dans ce contexte, des cadres réglementaires basés sur les bonnes pratiques et les normes internationales doivent être en place et harmonisés au niveau régional pour être applicables dans tous les pays. En outre, la composante soutiendrait également le déploiement de services numériques publics clés pour aider les citoyens et les entreprises à rationaliser l'interaction en ligne avec le gouvernement, conformément aux normes numériques élaborées au niveau régional pour faciliter les flux transfrontaliers régionaux et l'échange de données. Les compétences numériques sont essentielles pour stimuler l'adoption des technologies, l'innovation numérique et l'entrepreneuriat, qui seraient soutenus dans le cadre de cette composante en ciblant les secteurs économiques prioritaires régionaux stratégiques, tels que l'agriculture et le tourisme. En conséquence, les citoyens et les entreprises auraient un accès plus large à une gamme plus large de services numériques. Conformément aux objectifs régionaux, cette composante pourrait éventuellement inclure un soutien aux objectifs nationaux qui seraient essentiels pour favoriser l'intégration. Il convient également de noter que de nombreuses activités relevant de cette composante contribueront à la réduction des émissions des GES (Gaz à Effet de Serre) provenant des besoins de transport en raison de la disponibilité du marché en ligne permettant l'accès à distance aux biens ou services.

- ✓ **La sous-composante 3.1 : Création d'un environnement propice au développement et à l'intégration du marché en ligne** va cibler le développement des services financiers numériques et les fintechs et du commerce électronique. La sous-composante comprendra un appui réglementaire et des programmes d'innovation et de renforcement des capacités, ainsi qu'un appui technique pour soutenir les structures clés et développer les services en ligne prioritaires.
- ✓ **La sous-composante 3.2 : Accompagnement du marché en ligne** sera essentiellement consacrée au financement des activités de la sous-composante 3.1 dont les programmes d'innovation et de renforcement des capacités et éléments clés pour développer les services en ligne prioritaires.



- **Composante 4 : « Gestion de projet ».**

Cette composante financera diverses activités liées aux aspects environnementaux et sociaux, et fiduciaires, au renforcement des capacités et le soutien à la mise en œuvre du Projet. Elle vise à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités pour la préparation et la mise en œuvre du programme. Elle financera les coûts de fonctionnement de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) pour le pays. Un soutien sera fourni pour assurer la mise en place d'une capacité adéquate de sauvegardes sociales et environnementales, ainsi que fiduciaire, technique, et de suivi et d'évaluation (S&E).

- **Composante 5 : « Composante d'intervention d'urgence contingente CERC ».**

Dans le contexte de la crise du COVID-19, une composante d'intervention d'urgence contingente (CERC) est ajoutée à la structure du projet pour fournir un soutien aux pays participants pour répondre aux urgences, y compris la crise du COVID-19. Elle aura une valeur initiale nulle mais pourra être financée pendant la mise en œuvre du projet pour permettre une réponse agile aux événements émergents, avec des fonds redirigés depuis d'autres composantes. L'inclusion du CERC au stade de la préparation, bien qu'avec un financement nul, offre la flexibilité nécessaire pour répondre à une urgence imminente ou réelle (telle que la COVID-19). Les dépenses de réponse à la crise pourraient couvrir, par exemple, la facilitation des paiements d'urgence aux groupes vulnérables de la population en utilisant l'argent mobile ; assurer la continuité des activités des fonctions gouvernementales essentielles, lorsque les fonctionnaires sont tenus de continuer à travailler à domicile ; ou le soutien aux MTPE, en particulier les plus touchées, pour résoudre leurs problèmes de liquidité immédiats, réduire les licenciements et éviter les faillites. Le CERC n'est pas censé financer des travaux de génie civil pouvant induire des risques et/ou des impacts environnementaux et sociaux négatifs..

Le Projet est sous la tutelle du Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration (MTNIMA). Il est mis en œuvre par son Unité de Gestion de Projet (UGP).

Dans le cadre de la composante 2 « Développement et intégration du marché des données », le Projet cherche à recruter un Consultant (firme) pour assister le gouvernement mauritanien dans l'évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national et l'élaboration d'un cahier des charges technique et fonctionnel pour sa mise en œuvre.



## 2. Objectifs de l'étude

L'objectif de cette étude est de préparer les documents nécessaires au lancement d'une activité pour doter la Mauritanie d'une infrastructure Cloud évolutive et sécurisée pour appuyer le développement de l'administration électronique, qui place le citoyen au centre de la préoccupation de l'administration en lui offrant des services de qualité et en promouvant l'accessibilité dans le but d'avoir une administration plus efficace, plus ouverte et plus transparente. Plus généralement, l'étude vise à favoriser l'émergence d'une offre de services Cloud sécurisée pour promouvoir la transformation numérique du pays.

Spécifiquement, l'étude devra fournir les analyses suivantes :

- I) Identification des besoins de l'Administration en termes de services Cloud (spécifiant également les besoins en termes de cybersécurité et de protection des données).
- II) Proposition d'une stratégie de développement d'un Cloud gouvernemental sécurisé pour promouvoir la transformation numérique du pays.
- III) Analyse des solutions techniques adéquates, ouvertes, optimales et à moindre coût pour la mise en place d'un Cloud gouvernemental sécurisé et élaboration de son cahier des charges ;
- IV) Analyse des scénarios économiques pour le financement de cette infrastructure Cloud sécurisée.

## 3. Mission du Consultant

Sur la base de ses analyses, le Consultant doit :

- 1) Proposer les mises à jour nécessaires sur le cadre légal et réglementaire.
- 2) Proposer une feuille de route pour la mise en œuvre d'un Cloud gouvernemental sécurisé en cohérence avec la stratégie de digitalisation du gouvernement et basé sur un système de classification des données publiques.
- 3) Proposer un catalogue de services sécurisés Cloud pour répondre aux besoins actuels et futurs des ministères avec les différents niveaux de services (Cloud Services Level Agreements).
- 4) Proposer un modèle de gouvernance et de gestion de cette infrastructure Cloud ainsi qu'une stratégie de formation pour les agents administratifs.
- 5) Définir un modèle économique pour assurer la commercialisation et la continuité des services.
- 6) Proposer une architecture technique et fonctionnelle du Cloud sécurisé
- 7) Rédiger les termes de références / Cahier des charges technique et fonctionnel pour l'acquisition, l'implémentation et la maintenance de l'infrastructure Cloud.

Le Consultant sera le principal maître d'œuvre de l'élaboration de l'évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national. Il sera orienté dans sa mission par un Comité de Pilotage mis en place par le MTNIMA qui apportera un appui sur le plan de la facilitation, de l'accès aux informations, de l'organisation logistique des différentes réunions, et de la validation des différents livrables.

Le Consultant après la validation du périmètre exact de la mission avec le maître d'ouvrage avant le démarrage, est responsable de :

- l'élaboration des documents de travail ;
- l'identification des interlocuteurs à rencontrer ;
- l'identification et la collecte des informations inhérentes à l'exécution de la mission ;
- la gestion des entretiens avec les parties prenantes ;
- l'analyse des données ;
- la préparation intellectuelle et la modération des différents ateliers ;
- la production des livrables provisoires et finaux.

Dans le cadre de cette mission, le Consultant devra réaliser les étapes suivantes, chacune d'elles décomposées en plusieurs activités :

- I) Lancement et cadrage de la mission (avec un rapport de lancement) ;
- II) Rapport de l'état des lieux et de définition d'une stratégie Cloud gouvernemental en Mauritanie y compris l'évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national ;
- III) Rapport du catalogue des services sécurisés Cloud avec les différents SLA ;
- IV) Rapport de l'étude de faisabilité technique (Architectures fonctionnelle et techniques, analyse des solutions, dispositif de cybersécurité et de protection des données personnelles) ;
- V) Rapport des modèles de commercialisation et de gouvernance ;
- VI) Les termes de références pour l'acquisition et l'implémentation du Cloud gouvernemental et les cahiers des charges techniques et fonctionnelles nécessaires pour la mise en place du Cloud national.

### 3.1 Mission de lancement

Le Consultant organisera à Nouakchott une mission de lancement, comprenant des réunions de travail avec l'ensemble des structures concernées par le projet où il discutera en détail des activités et de la planification des tâches, des livrables attendus, et des dispositions qui seront prises pour interagir avec les autorités mauritaniennes tout au long de l'étude.

Le Consultant identifiera l'ensemble des acteurs à rencontrer pour cette étude et produira un calendrier des rencontres.

Le Consultant collectera auprès des autorités mauritaniennes toute l'information technique, financière et juridique disponible relative aux services numériques, Systèmes d'Information et e-Gouv.

Le Consultant établira avec l'UGP les modalités de collecte de l'information auprès des opérateurs et structures concernées.

A l'issue de la mission, Le Consultant rédigera un **Rapport de lancement** comprenant la planification précise et le plan d'assurance qualité de la mission.

### **3.2 Rapport de l'état des lieux et stratégie de développement du cloud gouvernemental y compris l'évaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud national**

En étroite collaboration avec les différentes structures de l'Administration Mauritanienne identifiées pendant la phase de lancement, le Consultant procédera au recensement, à l'identification des besoins en infrastructures d'hébergement, de stockage et de plateformes techniques mais également aux dispositifs nécessaires de cybersécurité et de protection des données pour la mise en œuvre des projets et des programmes de digitalisation.

Le Consultant proposera également une vision claire de développement du Cloud sécurisé gouvernemental en alignement avec les grandes orientations de la digitalisation de l'administration pour accompagner la mise en œuvre de la transformation numérique de l'Administration Mauritanienne.

Par ailleurs, le Consultant étudiera la possibilité d'étendre les services sécurisés du Cloud gouvernemental aux opérateurs économiques nationaux ainsi que les pays de la sous-région.

Le Consultant préparera un **Rapport de l'état des lieux et de stratégie de développement du Cloud sécurisé gouvernemental** comprenant les sections suivantes :

- Intérêt pour le recours au Cloud, vision pour son adoption, risques et leurs gestion, indicateurs ;
- Etat des lieux des infrastructures numériques mutualisées par les administrations mauritaniennes ;
- Evaluation du niveau de maturité liés à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données (liés au périmètre du cloud).
- Evaluation du niveau de préparation pour la mise en place d'un Cloud sécurisé national (Etat des lieux des applications existantes, feuille de route pour leur migration, besoin en termes de formation pour les ressources humaines et plan de formation nécessaire) ;
- Recensement des besoins des administrations mauritaniennes en termes d'infrastructures d'hébergement, de stockage des données publiques ;
- Définition d'une stratégie de Cloud sécurisé gouvernemental qui assurera la souveraineté numérique de l'Etat, la promotion de l'économie numérique tout en protégeant les données publiques et mise en place d'une approche « Cloud first ».
- Etude de la possibilité d'étendre les services du Cloud gouvernemental aux acteurs économiques nationaux ainsi qu'aux opérateurs de la sous-région.

### **3.3 Rapport du catalogue des services Cloud**

Sur la base d'un travail de terrain avec un échantillon significatif d'administrations publiques, ce rapport fournira un catalogue de ressources informatiques standard et configurables à grande valeur ajoutée pour l'administration publique Mauritanienne.

Ce catalogue devrait contenir l'ensemble de services infonuagiques qu'une administration mauritanienne pourrait demander en fonction de son niveau de maturité, notamment par le biais d'un portail Web en libre-service. Le catalogue constitue l'interface privilégiée de passage de commande pour les utilisateurs finaux du nuage gouvernemental, y compris en termes de tarification et d'engagements de niveau de service ainsi que des conditions générales liées au provisionnement des services. A travers le catalogue/portail, les administrations peuvent contrôler les services informatiques et versions

disponibles, la configuration de chaque service, et les autorisations d'accès par individu, groupe, service ou centre de coûts. Les utilisateurs finaux sont avertis de sorte qu'ils puissent bénéficier des dernières mises à jour et versions de logiciels disponibles. Par ailleurs, ce catalogue devrait préciser les niveaux de services attendus (Cloud Services Level Agreements). Rapport de l'étude de faisabilité technique

Ce rapport propose, des scénarios d'architectures sécurisées techniques et fonctionnelles du Cloud Gouvernemental Mauritanien, à même d'implémenter le catalogue précédemment défini.

Ces scénarios de solution devraient être évalués sur la base de critères et KPI techniques et financiers à définir, afin d'aider à la sélection des solutions les mieux adaptées au contexte et spécificités de l'Administration Mauritanienne.

Le scénario retenu fera l'objet d'une analyse approfondie fonctionnelle, technique et financière.

Le cadre général de développement des scénarios de mise en œuvre du Cloud gouvernemental doit s'articuler autour des critères suivants :

- Évolutivité, pour que les services fournis puissent être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins des administrations utilisatrices. Il doit permettre une évolutivité horizontale et verticale au niveau du dimensionnement des services fournis, assurée par des mécanismes d'automatisation transparents et intégrés.
- Flexibilité, pour être en mesure de faire face aux nouveaux besoins et aux évolutions de ceux-ci, au niveau des clients finaux et des implications sur le catalogue des services cloud.
- L'ouverture, l'efficacité et l'efficience.
- Sécurité et protection des données publiques.

### **3.4 Rapport des modèles de gestion et de commercialisation des services Cloud**

Ce rapport décrit les modèles de gestion et de commercialisation des services Cloud aux administrations mauritaniennes ainsi qu'aux acteurs économiques nationaux et de la sous-région. Il s'agit de proposer un modèle économique, de gouvernance et de partenariat, du futur Cloud Gouvernemental Mauritanien, réalisable, opportun et pérenne.

### **3.5 Les termes de références / cahier des charges pour l'acquisition du Cloud gouvernemental :**

Il s'agit de mettre au point les différents Termes de Référence (TdR) et cahiers des charges pour l'acquisition des équipements et des services nécessaires pour la mise en œuvre du Cloud gouvernemental. Les documents des termes de référence et cahiers des charges doivent contenir à minima, les éléments suivants :

- Les exigences fonctionnelles à couvrir ;
  - Les exigences techniques : exigences minimales, SLA, critères pour comparer les offres;
  - Les exigences de sécurité des systèmes d'information et de conformité à la réglementation des données : exigences minimales;
  - Les exigences en ressources humaines et en renforcement des capacités ;
  - Le plan de mise en œuvre du cloud ;
  - Le calendrier de mise en œuvre ;
- 

- Les estimations quantitatives et de budget ;
- Les profils des équipes à mobiliser pour la mise en place du Cloud sécurisé.
- Le plan de gestion et de maintenance ;
- Les exigences du plan de continuité des services.

#### 4. Durée de la mission, livrables et dispositions administratives

Le Consultant devra concevoir et fournir la supervision totale de la mission.

L'effort de la mission a été estimé à 10 homme-mois. La mission se déroulera en 2022 avec au moins 3 déplacements en République Islamique de Mauritanie d'une durée suffisante pour permettre d'interagir avec les parties prenantes dans le cadre de ces termes de référence.

La durée maximale de la mission est de 16 semaines.

Le Consultant soumettra les livrables suivants selon le chronogramme indicatif ci-dessous :

Calendrier	Livrables
Signature du contrat + 1 semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de lancement/cadrage</li> </ul>
Signature du contrat + 4 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'état des lieux et de définition d'une stratégie cloud sécurisé gouvernementale en Mauritanie</li> </ul>
Signature du contrat + 5 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de présentation du rapport d'état des lieux (Présentation PPTX, Actes de l'atelier)</li> </ul>
Signature du contrat + 6 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du catalogue des services Cloud</li> </ul>
Signature du contrat + 10 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport de l'étude de faisabilité technique (Architectures fonctionnelle et techniques, analyse des solutions)</li> <li>• Rapport des modèles de commercialisation et de gouvernance.</li> </ul>
Signature du contrat + 11 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de présentation du rapport de faisabilité (Présentation PPTX, Actes de l'atelier)</li> </ul>
Signature du contrat + 12 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les termes de références et cahiers des charges pour l'acquisition et la mise en place du Cloud gouvernemental.</li> </ul>

Calendrier	Livrables
Signature du contrat + 14 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport final incluant l'ensemble des rapports précédents et muni d'un résumé exécutif.</li> </ul>
Signature du contrat + 16 semaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier de restitution du rapport final</li> </ul>

Les autorités mauritaniennes assurent le Consultant de leur entière collaboration et mettent tout en œuvre afin que celui-ci obtienne – dans les délais les plus courts - toute information et tout document nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le coût d'organisation des ateliers n'est pas à la charge du Consultant. Les autorités mauritaniennes assureront l'envoi des lettres d'invitation aux participants à l'atelier.

Le Consultant fournira tous les documents en français, en dix exemplaires papiers et une copie électronique (Word, Excel, PPTX, ...).

Le Consultant partagera avec l'Unité de Gestion de Projet WARDIP, toute la documentation collectée durant la mission sur un répertoire partagé (exemple BOX).

Les différents rapports seront soumis à examen des autorités mauritaniennes de la Banque mondiale et devront inclure les remarques apportées jusqu'à leur entière satisfaction.

## 5. Aptitudes et qualification requises

Le Consultant doit être une firme ayant une expérience avérée dans les domaines d'études stratégiques e-Gov / TIC et dans la mise en œuvre des projets e-Gouv /, études de faisabilité technique et économique des prérequis de Cloud, de digitalisation des services publics (Architecture des Systèmes d'Information, plateforme d'hébergement des systèmes d'information ou Data Center, Infrastructure informatique et Identité numérique ...) mais également dans le domaine de la cybersécurité, de la gestion de la continuité des activités et la protection des données. Il doit aussi avoir des expériences dans le domaine des études de modèles économiques de plateformes techniques.

Il doit disposer d'expériences générales dans la réalisation des études stratégiques TIC, études technico économiques et de faisabilité, élaboration de plans stratégiques, de plan de développement avec états des lieux, enquêtes et évaluation.

En termes d'expériences spécifiques, seront considérés les expériences dans le domaine d'élaboration des études de mise en œuvre des plateformes Cloud avec états des lieux, enquêtes et évaluation ; les études dans le domaine de data center ; les études technico/ économiques dans des infrastructures e-Gov ; la réalisation ou la conception de projets opérationnels dans le domaine du Cloud ; la cybersécurité, les plans de continuité des activités et la protection des données. Sont considérées uniquement les expériences attestées par une attestation du client, une copie de page de garde du contrat ou un bon de commande.

L'équipe du Consultant doit être composée au minimum des profils suivants :

- 1 Expert e-Gouv / SI - Chef de mission
- 1 Expert Cloud et infrastructures réseaux et IT
- 1 Expert juridique et réglementaire
- 1 Expert technico-économique
- 1 Expert Réseaux et Cybersécurité

Qualifications et compétence du personnel clé pour la mission	
1	Expert e-Gouv - Chef de mission
a)	Qualification générale
i)	Bac+5 ingénieur ou master TIC
ii)	10 ans d'expérience
iii)	Certification Architecture / Urbanisation des systèmes d'information/Audit, Gouvernance et Organisation des SI (ex. CISA, COBIT et ITIL) 1pts
b)	Adéquation pour la mission
i)	Missions similaires : Élaboration des stratégies e-Gouv avec états des lieux, enquêtes et évaluation ; Etudes technico/ économiques dans le domaine TIC/ e-Gouv, projets opérationnels e-Gouv (Plateformes, Dématérialisation, e-Services) / études urbanisation et architecture des systèmes d'information
	i-1 Élaboration des stratégies e-Gouv avec états des lieux, enquêtes et évaluation ; Etudes technico/ économiques dans le domaine TIC
	i-2 Projets opérationnels e-Gouv (Plateformes, Dématérialisation, e-Services)
	i-1 Élaboration des stratégies e-Gouv avec états des lieux, enquêtes et évaluation ; Etudes technico/ économiques dans le domaine TIC
c)	Expérience dans la région et la langue
	les pays de l'UEMOA, CEDEAO et Afrique de l'oest "langue de travail : français"
2	Expert Cloud et infrastructures IT
a)	Qualification générale
i)	Bac+5 ingénieur ou master
ii)	10 ans d'expérience
b)	Adéquation pour la mission
i)	Missions similaires : Élaboration des études d'architecture technique des infrastructures informatiques et cloud. Missions; de conception et de mise en œuvre de projets cloud; de migration vers le cloud
c)	Expérience dans la région et la langue
	les pays de l'UEMOA, CEDEAO et Afrique de l'oest "langue de travail : français"
3	Expert juridique et réglementaire
a)	Qualification générale
i)	Bac+5 en droit
ii)	10 ans d'expérience
b)	Adéquation pour la mission

	i)	<i>Missions similaires : Audit et analyse des cadres juridique et réglementaire des projets de mise en œuvre des infrastructures TIC et Cloud.</i>
	c)	<i>Expérience dans la région et la langue</i>
		<i>les pays de l'UEMOA, CEDEAO et Afrique de l'ouest "langue de travail : français"</i>
4		Expert technico-économique
	a)	<i>Qualification générale</i>
	i)	<i>Bac+5 Economie / Télécoms</i>
	ii)	<i>10 ans d'expérience</i>
	b)	<i>Adéquation pour la mission</i>
	i)	<i>Mission : Etudes techniques, Etudes technico/économiques dans le domaine des TIC / modélisation économiques</i>
	c)	<i>Expérience dans la région et la langue</i>
		<i>les pays de l'UEMOA, CEDEAO et Afrique de l'ouest "langue de travail : français"</i>
5		Expert Réseaux & Cybersécurité
	a)	<i>Qualification générale</i>
	i)	<i>Bac+5 Ingénieur sécurité ou télécoms</i>
	ii)	<i>10 ans d'expérience</i>
	iii)	<i>Certifications en cybersécurité de manière générale (CISSP ou CISM) et en cloud sécurité (CCSP ou CCSK)</i>
	b)	<i>Adéquation pour la mission</i>
	i)	<i>Missions similaires : Audit des systèmes d'information des administrations publiques / schémas directeurs de la sécurité des systèmes d'information. Stratégie réseaux télécoms / études techniques et économiques de mise en œuvre des réseaux télécoms du gouvernement</i>
	c)	<i>Expérience dans la région et la langue</i>
		<i>les pays de l'UEMOA, CEDEAO et Afrique de l'ouest "langue de travail : français"</i>

Le Consultant pourra prévoir dans son équipe d'autres ressources d'appui.

La langue de travail à l'oral est le Français. Les livrables sont en Français.

Le Consultant pourrait être sollicité dans le cadre d'un avenant pour des prestations complémentaires.

## 6. Méthode de sélection

Le recrutement se fera suivant la méthode de sélection fondée sur la Qualification du Consultant (SQC) telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale daté de Juillet 2016, révisé en Novembre 2017, Août 2018 et Novembre 2020.

## **7. Date de commencement et durée de la mission**

La mission doit être réalisée dans un délai de quatre mois. Il est prévu qu'elle débute le 1 mars 2023 et se terminera le 30 juin 2023.

### **ANNEXE B**— L'offre Technique et Financière retenue et Contenant :

- **La Méthodologie**
- **La liste et les Qualification du Personnel Clé**
- **La proposition Financière y compris l'échéancier des paiements**
- **Obligations en matière de rapports**



## Modèle de déclaration sur l'éthique

A - \_\_\_\_\_

[nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour [insérer ici l'objet de la consultation ou du marché], nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et nous nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renonciation injustifiée à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements auxquels nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le 13/02/2023

**Karim Koundi, Associé gérant de DELOITTE Conseil - Tunisie**

Rue du Lac Oubeira, Immeuble Illiade, Les Gerges du Lac, 1053, Tunis, Tunisie

D: +216 71 861 777 | M: +216 29 265 891; [KKoundi@deloitte.tn](mailto:KKoundi@deloitte.tn)

